

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Solers, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles GROSLEVIN, Maire.

Étaient présents : MM. GROSLEVIN Gilles, MESSAGEOT Laurent, Mme DEVOT Sylvie, MM. FOURNIER Alain, BOUVET Christophe, SARAZIN Daniel, Mme WESOLOWSKI Martine, MM. CALLIES Jacques, Mme LABARTHE Marie-Noëlle, MM. DRUESNE Éric, MARIAUD Gilbert, GUYOT Gérard

Absente excusée et représentée :  
Mme LUNOT Candide ayant donné pouvoir à Mme WESOLOWSKI Martine

Absentes excusées : Mmes ROUSSEL Marie, MOERMAN Jacqueline

Secrétaire de séance : M. BOUVET Christophe

Ouverture de la séance à 19h32.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Mandatement du Centre de Gestion pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
2. SDESM : Transfert de la compétence « Gaz »
3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
4. DDT 77 : Zone d'accélération pour les énergies renouvelables
5. Annulation de la délibération n° 16/2023 approuvant la Décision Modificative N°1 au budget principal 2023
6. Subvention à la FNACA
7. Rénovation de l'église : Demande de subventions auprès de différents organismes
8. Réhabilitation d'un bâtiment communal dit « Metaltour » : Demande de subventions auprès de différents organismes

### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2023**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à faire part de remarques éventuelles relatives au compte-rendu publié.

Pas de remarques sur ce compte-rendu. Il est approuvé à l'unanimité.

### **2. Mandatement du Centre de Gestion pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires**

La commune de Solers adhère actuellement au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus au titre ses obligations à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2024. Par conséquent, le Centre de Gestion le remet en concurrence en application du code général de la fonction publique, du code de la commande publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Cette remise en concurrence s'effectuera dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert. La durée du marché à souscrire sera de 6 ans au lieu de 4 ans.

Dans ce cadre, les collectivités affiliées au Centre de Gestion sont appelées à délibérer pour confier au Centre de Gestion le soin d'agir pour la mise en concurrence du marché d'assurance des risques statutaires. Cette délibération doit parvenir au Centre de Gestion avant le 15 février 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

**Considérant** l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**Considérant** que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

**DIT** que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

**Adopté à l'unanimité.**

### **3. Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au SDESM**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 et L2224-31,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), et notamment les articles 3.2 et 3.3,

**Considérant** que la commune de Solers est adhérente du SDESM,

**Considérant** que les statuts du SDESM comportent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

**Considérant** l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs mise à disposition de ses communes adhérentes dans le cadre de son système d'informations géographiques,

**Considérant** l'efficacité de la mutualisation pour l'exercice des compétences,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

**Adopté à la majorité (11 voix Pour / 1 voix Contre : M. MARIAUD / 1 Abstention : M. GUYOT)**

### **4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, et jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, à savoir :

Chap./Art.	Désignation	BP 2023	Prévision 2024
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>39 200,00 €</b>	<b>9 800,00 €</b>
2031	Frais d'études	39 200,00 €	9 800,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>330 177,81 €</b>	<b>82 544,26 €</b>
2111	Terrains nus	10 000,00 €	2 500,00 €
2112	Terrains de voirie	132 811,00 €	33 202,75 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	60 000,00 €	15 000,00 €
21351	Bâtiments publics	2 000,00 €	500,00 €
2152	Installations de voirie	91 715,56 €	22 928,89 €
21532	Réseaux d'assainissement	11 008,27 €	2 752,07 €
21534	Réseaux d'électrification	3 200,00 €	800,00 €
21538	Autres réseaux	1 368,00 €	342,00 €
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	1 300,00 €	325,00 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	300,00 €	75,00 €
21838	Autre matériel informatique	1 500,00 €	375,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 500,00 €	1 875,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	7 474,18 €	1 868,55 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>96 394,51 €</b>	<b>24 098,63 €</b>
2313	Constructions	96 394,51 €	24 098,63 €
<b>TOTAL</b>		<b>597 272,32 €</b>	<b>116 442,89 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, comme présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

## **5. DDT 77 : Zone d'accélération des énergies renouvelables**

M. le Maire expose qu'un décret a été transmis à toutes les communes par les services de l'État. Ce décret attire l'attention sur la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui demande aux communes et aux EPCI de déterminer des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables

Il y a toute une procédure à engager qui nécessite une recherche de zones sur la commune, une concertation avec le public et une rencontre avec d'éventuels propriétaires qui serait intéressés par le projet, ainsi qu'une délibération pour acter l'ensemble.

La loi invitait les communes à délibérer au 31 décembre 2023.

Après renseignements pris auprès de la préfecture, il est possible de prendre cette délibération au cours du premier trimestre ou du deuxième trimestre 2024.

Sur notre Communauté de Communes, 4 communes l'ont fait à l'initiative de propriétaires qui étaient déjà intéressés par le développement des énergies renouvelables.

M. le Maire propose de reporter cette délibération au premier trimestre 2024 et de créer une commission de 5 élus qui pourraient se réunir et mener à bien ce projet. Ces zones seront identifiées dans un document officiel qui permettra aux services de l'État de quantifier toutes ces énergies que l'on pourrait alors développer.

M. SARAZIN est d'accord mais regrette que l'on mette le problème à l'envers.

M. MARIAUD ne comprend pas que la question soit posée car il n'y a pas, actuellement, de possibilité d'opposition avec la loi. Si quelqu'un veut mettre du photovoltaïque sur son toit, on ne peut pas s'y opposer.

M. CALLIES informe que dans le Périgord, il existe un projet de champ photovoltaïque et la commune concernée s'y oppose depuis plusieurs années.

M. le Maire rappelle que la loi ne parle pas des possibilités qui sont offertes aux particuliers mais concerne les projets de grande envergure.

M. BOUVET rappelle qu'il s'agit d'identifier les propriétaires fonciers qui souhaiteraient installer sur leurs terres un projet de cette nature et précise que cela s'applique aux projets d'envergure. Si une commission se réunit, la première des choses à faire est de contacter les propriétaires.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de reporter ce point.

**DECIDE** de créer une commission de 5 élus pour la recherche de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

**DESIGNE** 5 membres pour participer à cette commission (MM. MESSAGEOT, BOUVET, MARIAUD, GUYOT, SARAZIN)

**Adopté à l'unanimité.**

**6. Annulation de la délibération n° 16/2023 du 26 octobre 2023 approuvant la Décision Modificative N°1 au budget principal 2023**

M. MESSAGEOT rappelle que par délibération n° 16/2023 du 26 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé la Décision Modificative N°1 du budget principal 2023.

Cependant, lors de la prise en charge de la Décision Modificative N°1 par la Trésorerie de Melun, il s'est avéré que celle-ci était erronée, les écritures d'ordre relatives à cette Décision Modificative n'étant pas en équilibre.

Aussi, il y a lieu d'annuler la délibération n° 16/2023 du 26 octobre 2023 approuvant la Décision Modificative N°1 du budget principal 2023.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-11, L2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n° 05/2023 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal de la commune de Solers,

**Vu** la délibération n° 07/2023 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 portant application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57,

**Vu** la délibération n° 16/2023 du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal 2023,

**Considérant** que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Au-delà de ce plafond, une décision modificative doit être votée,

**Considérant** que la Décision Modificative n°1 approuvée par délibération n° 16/2023 du 26 octobre 2023 est erronée et qu'il y a lieu d'annuler la délibération correspondante,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ANNULE** la délibération n° 16/2023 du 26 octobre 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

**7. Attribution d'une subvention à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)**

Le dossier de demande de subvention présenté par la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) étant complet, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur son attribution.

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la demande de subvention présentée par la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA),

**Entendu** l'exposé de Madame Sylvie DEVOT, Maire-Adjointe,

### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 200,00 € à la FNACA.

Pour : 10

Contre : 3 (MM. MESSAGEOT, FOURNIER, BOUVET)

Abstention : 0

### **Adopté à la majorité.**

#### **8. Demande de subventions à divers organismes pour la rénovation de l'église**

M. le Maire donne lecture du dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter les différents organismes afin de financer la rénovation de l'église Saint-Martin Saint-Bruno.

Les différents organismes sollicités sont les suivants :

- Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (Fonds vert)
- Préfecture de Seine-et-Marne (Dotations d'équipement des territoires ruraux - DETR)
- Conseil Régional d'Île-de-France (Contrat Rural - CoR)
- Conseil Départemental de Seine-et-Marne (Contrat Rural - CoR)

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.

#### **9. Demande de subventions à divers organismes pour la réhabilitation d'un bâtiment communal dit METALTOUR**

M. le Maire donne lecture du dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter les différents organismes afin de financer la réhabilitation d'un bâtiment communal situé 8 Rue du Haut des Plantes, bâtiment dit « METALTOUR ».

Les différents organismes sollicités sont les suivants :

- Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (Fonds vert)

- Préfecture de Seine-et-Marne (Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR)
- Conseil Régional d'Île-de-France (Contrat Rural - CoR)
- Conseil Départemental de Seine-et-Marne (Contrat Rural - CoR)

Remarque de M. DRUESNE : Nous sommes sollicités ce soir pour être favorables ou défavorables à un projet de subvention concernant un espace appelé « METALTOUR », je crois que nous sommes tous d'accord sur un point. Il est indispensable de préparer l'avenir de cette commune en lui apportant des infrastructures qui lui permettront de se développer et de répondre aux besoins présents et futures de notre population.

Toutefois, lorsque j'entends les propositions des uns et des autres, certains souhaitent l'aménagement de la salle principale en mini-gymnase pour l'école dans lequel il y aurait aussi une scène mais sans coulisse, ni régie, au regard du plan actuel. Une salle de danse dans cette même salle avec un sol inadapté pour permettre à cette activité de pouvoir s'exprimer (absence notamment d'un parquet).

Pour d'autres, un club ado dans une salle trop exigüe. Pour d'autres encore, une bibliothèque qui serait déplacée de l'endroit où elle se situe actuellement pour être disposée à cette endroit, sans oublier l'absence de douche, de toilettes en nombre suffisant, cette liste n'étant évidemment pas exhaustive. Tout cela m'amène à constater que ce local est à la fois trop petit pour envisager tous les besoins présents et futurs. Je reste convaincu qu'il vaut mieux démolir pour reconstruire un espace qui aura été réfléchi et surtout pensé.

En outre, rénové un espace de 500 m<sup>2</sup> pour 1 700 000 €, cela revient à 3 400 €/m<sup>2</sup> soit environ 30 % de plus que si on reconstruisait. Enfin, il me semble irresponsable de laisser croire à la population que ce projet pourrait voir le jour. L'argument de certains d'entre vous de dire « on fait une demande et on verra ensuite » ne me semble pas à la hauteur des responsabilités que les concitoyens de cette commune vous ont confié.

La réfection de la grange a considérablement réduit notre potentiel d'autofinancement. En matière d'investissement, la réhabilitation de l'église va utiliser ce qu'il en reste encore de disponible, tout en nous obligeant à prendre un emprunt supplémentaire.

En conclusion, nous ne pouvons pas nous permettre de berner la population, les habitants de cette commune en les berçant d'illusion. C'est aussi la crédibilité de chacun d'entre nous qui serait mise à mal. Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à cette demande de subvention.

Mme DEVOT demande le coût de la démolition d'un bâtiment comme METALTOUR.

M. SARAZIN pense que les discussions sont complètement hors débats. L'idée n'est pas de rentrer dans choix de la couleur des tuiles ou du composant intérieur mais de faire une demande de subvention et qu'il faut avancer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.

**Adopté à la majorité (12 voix POUR / 1 voix CONTRE : M. DRUESNE).**

## **10. Informations diverses**

Mme DEVOT demande s'il serait possible de mettre un peu plus d'éclairage dans la perspective des fêtes de fin d'année.



M. GROSLEVIN prend acte de cette demande.

Mme DEVOT informe que le recensement de la population commence dans un mois. Comment commence-t-on la communication relative au recensement ? Qu'est-ce qui est prévu ?

M. BOUVET précise que l'INSEE nous a envoyé de nombreux fichiers sous différents formats. L'affiche concernant le recensement sera diffusée sur lliwap.

M. DRUESNE demande qui sont les 3 agents recenseurs.

Mme DEVOT répond que ce sont Mme SARAZIN, Mme FERRAGUT, Mme DECAUDIN.

M. SARAZIN fait part de l'inauguration du collège Marie-Amélie Le Fur de Coubert qui a eu lieu le 12 décembre dernier.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

**Le Secrétaire de séance,**

**Christophe BOUVET**



**Le Maire,**

**Gilles GROSLEVIN**



